

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**



---

## **DÉLIBÉRATION N°2023-067 - ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS**

---

Le 9 juin 2023, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mardi 30 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	9

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT  
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (pouvoir à M. Christian BURLLOT)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

**Secrétaire de séance :**

Mme Sylvie FUSELLIER

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Le Sénat constitue la « chambre haute » du Parlement Français et est, en vertu de l'article 24 de la Constitution, le représentant des collectivités territoriales. Les 348 sénateurs sont élus pour 6 ans. Leurs sièges sont renouvelés par moitié tous les 3 ans. La Loire-Atlantique fait partie de la série 1 des 170 sièges qui sont à renouveler en 2023. 5 sièges de sénateurs sont à pourvoir dans le Département.

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Afin d'élire leurs délégués et suppléants, les conseils municipaux concernés (départements d'Indre-et-Loire (37) aux Pyrénées-Orientales (66), huit départements de la région Ile-de-France, Guadeloupe, Martinique, Mayotte et Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie) sont tous convoqués le vendredi 9 juin 2023.

- **Le renouvellement de moitié du Sénat**

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé d'environ 162 000 grands électeurs. Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs, lesquels sont répartis en deux séries :

- la série 1, concernée par le renouvellement du 24 septembre 2023, comporte 170 sièges
- la série 2, renouvelée en 2020, comporte 178 sièges.

- **Le collège électoral sénatorial (article L.280 du code électoral)**

Dans chaque circonscription, le collège électoral pour élire les sénateurs se compose :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux,
- des conseillers départementaux,
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués qui représentent 95 % des électeurs des sénateurs et sont eux-mêmes élus ou désignés.

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ». Il est rappelé que le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire (L.318 du Code électoral). Si pour un motif légitime, un grand électeur ne peut pas voter, il est remplacé par un autre grand électeur. Seul peut être invoqué un empêchement majeur (obligation professionnelle, handicap, raison de santé, assistance apportée à une personne malade ou infirme ; personnes placées en détention provisoire et détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale). Cet empêchement doit être établi par justificatifs (article R.162 du Code électoral dans sa version issue du décret n°2023-198 du 23 mars 2023).

- **Election ou désignation des délégués des communes**

L'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale fixe, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire (article R. 131 du Code électoral).

A Pont-Château, commune dont la population est comprise entre 9 000 et 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit (article L. 285 du Code électoral). Il convient par ailleurs de procéder à l'élection des 9 suppléants, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

- **Déroulement du scrutin**

Mme Sylvie FUSELLIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Le Bureau électoral, présidé par Mme le Maire, est constitué des deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. André THIBAudeau et Mme Eliane RENAUT, et des deux conseillers municipaux les plus jeunes : M. Jonathan HERVÉ et Mme Sabrina DUVAL.

Mme le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée : la liste « Pont-Château Élections sénatoriales », ainsi constituée :

- Patrice MOMMEA
- Véronique BERGOT
- Cyrille ROBIN
- Marie LEBEL
- Jordan MORICE
- Annie TERRIENNE
- Denis PRODHOMME
- Florence CORNET
- Marcel BILLY

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue 17

La liste « Pont-Château Élections sénatoriales », a obtenu 31 voix. Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Il est précisé que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire. Les conseillers municipaux (délégués de droit) doivent faire savoir au bureau électoral la liste sur laquelle seront désignés les suppléants, qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal prend acte du résultat du scrutin :

- > La liste *Pont-Château Élections sénatoriales* a obtenu 31 voix. Sont élus délégués suppléants des conseillers municipaux dans le cadre des élections sénatoriales :
- Patrice MOMMEA
  - Véronique BERGOT
  - Cyrille ROBIN
  - Marie LEBEL
  - Jordan MORICE
  - Annie TERRIENNE
  - Denis PRODHOMME
  - Florence CORNET
  - Marcel BILLY

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12 juin 2023

Le secrétaire de séance,  
Sylvie FUSELLIER



Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : .....12/06/2023.....
- De la publication ou notification le : .....13/06/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*